

Up! Enhanced Management

6.8 Les fonctions des ressources humaines

Première édition

6 Les ressources humaines http://www.up-comp.com

contact@up-comp.com

Ce moyen consiste à :

Utiliser le mécanisme d'intéressement.

Selon des critères négociés entre les salariés ou leurs représentants et l'entreprise, une fraction du résultat net leur est redistribué.

• Utiliser le mécanisme de participation.

Ce mécanisme est obligatoire pour les entreprises de plus de 100 salariés. Une réserve est créée en franchise d'impôts sur les sociétés égale à :

$$Participation = \frac{1}{2} * \left(B\acute{e}n\acute{e}fice - \frac{5 * CapitauxPropres}{100} \right) * \frac{MasseSalariale}{ValeurAjout\acute{e}e}$$

• Utiliser le mécanisme d'épargne salariale avec abondement.

Le salarié met à la disposition de l'entreprise une somme au plus égale à 25 % de son salaire et l'entreprise peut y ajouter une prime proportionnelle via l'abondement.

- Créer un Plan Epargne d'Entreprise (PEE).
- Les gains de l'intéressement, de la participation et l'épargne salariale sont déposés dans le *PEE*.

Les conséquences sont les suivantes :

- Les sommes sont bloquées pendant cinq ans.
- L'entreprise ne paye pas de charges patronales sur ces sommes.
- L'employé ne paye que des charges sociales allégées correspondant à la **CSG** et à la **CRDS** sur les plus-values.
- Du point de vue trésorerie, l'opération est transparente pour l'entreprise.
 A l'issu, les employés disposent d'actions qu'ils peuvent revendrent au bout des cinq ans s'ils le désirent.
- Lors de la souscription d'actions, l'entreprise peut les céder avec une décote d'au plus 20 %, ce qui augmente d'autant le potentiel de gain des employés.

Créer une épargne salariale.

Il est possible d^{*}investir les sommes recueillies dans le cadre du **PEE** en valeurs mobilières dont les actions de l'entreprise. Ainsi l'entreprise n'a pas de fuite de trésorerie.

Voici un exemple :

a